

P R E A V I S No 21

Pavillons scolaires de Sous-Biondes – Remplacement de la toiture du pavillon sud

Renens, le 24 février 2003

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal les travaux de réfection de l'enveloppe du pavillon sud du groupe scolaire des Biondes. Ces deux pavillons abritent 4 classes normales, 1 classe ACT / ACM, 1 local pour mesures compensatoires au sud et 3 classes normales plus la salle des maîtres au nord.

Situation actuelle

Construits en 1970 de manière provisoire, afin de répondre aux besoins urgents de locaux scolaires, les deux pavillons existants remplissent leur fonction de manière satisfaisante.

Cependant, bien que d'une manière générale la construction de ces pavillons soit de bonne facture, il apparaît tout à fait normal que certains éléments de construction particulièrement exposés doivent être remplacés, après un certain nombre d'années.

C'est ainsi que la toiture du pavillon nord a été entièrement refaite en 1996.

A ce jour, c'est au tour de la toiture du pavillon sud de ne plus assurer son rôle d'étanchéité à l'eau, causant par là-même de nombreuses infiltrations dans les classes. Après de multiples interventions au cours de ces dernières années, cet élément est irréparable et doit être remplacé.

Ces travaux nécessitant la pose d'un échafaudage, il est également prévu de procéder à la réfection des peintures de façades.

Descriptif des travaux

Echafaudages

Montage d'un échafaudage avec pont de couvreur, nécessaire à l'exécution des travaux sur le pourtour du bâtiment.

Couverture – ferblanterie

Dépose et évacuation de la couverture existante, pose d'une isolation thermique en laine de verre compressée ép. 20 cm. Pose d'une sous-couverture type "Sarnafil", lattage et contre-lattage, pose d'une couverture en tôle d'aluminium thermolaqué d'une surface de 530 m2.

Remplacement de toute la ferblanterie existante par une ferblanterie en zinc-titane ép. 0.7 mm.

Paratonnerre

Contrôle et compléments de l'installation existante.

Peinture extérieure

Réfection et traitements des éléments de façades : panneaux, portes, fenêtres, avant-toits.

Devis

Le devis, établi sur la base des soumissions rentrées pour les principaux postes et des offres comparatives reçues, se présente comme suit :

211.1	Echafaudages	fr.	7'000.—
222-224	Ferblanterie – couverture	fr.	117'000.—
223	Paratonnerre	fr.	2'000.—
227.1	Peinture extérieure	f.	14'000.—
289	Divers et imprévus	fr.	10'000.—
			<hr/>
Total devis TTC		fr.	150'000.—
			=====

Planification des travaux

Les travaux se dérouleront durant les vacances scolaires estivales 2003. La Direction Urbanisme-Constructions-Bâtiments en assurera la surveillance.

Un montant de fr. 150'000.— figure au plan des investissements pour réalisation en 2003.

Charges d'exploitation – coût du capital

Ces travaux n'entraîneront aucunes charges d'exploitation supplémentaires.

Le coût du capital (amortissement + intérêt) représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ fr. 8'000.— pendant 30 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissement fr. 5'000.—, intérêts fr. 3'000.— (fr. 150'000.— divisé par deux et multiplié par un taux de 4%).

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 21 de la Municipalité du 24 février 2003,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. AUTORISE la Municipalité à faire entreprendre les travaux de remplacement de la toiture du pavillon scolaire sud des Biondes

2. ACCORDE à cet effet, à la Municipalité, un crédit de fr. 150'000.—.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. Elle figurera dans le compte des investissements du patrimoine administratif section N° 503 – Bâtiments scolaires – compte par nature N° 5030 – Bâtiments et constructions – (plus précisément 503.5030.168) et sera amortie en 30 ans, selon l'art. 17 lettre b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 février 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS)

J.-D. LEYVRAZ

Conseillers municipaux concernés : M. Raymond Bovier
M. Jean-Jacques Ambresin